



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 ADOPTÉ LE 6 NOVEMBRE 2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation du 6 novembre 2023, le conseil a adopté le 6 novembre 2023, le second projet de règlement numéro 2023-09.

Plusieurs articles (cités ci-après) de ce second projet de règlement (numéros d'article en référence) contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon la procédure prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions concernent :

- Prohiber l'implantation de conteneur dans les encadrements visuels de la route 195 (**article 2**);
- Ajouter des conditions d'implantation pour un conteneur (**article 3**);
- Modifier les marges de recul latérales dans la zone 26-C (**article 4**);
- Modifier les usages permis dans la zone 29-R (**article 5**);

Une demande concernant l'**article 2 et 3** du second projet de règlement peut provenir de toute zone en dehors des périmètres d'urbanisation et des zones qui leur sont contiguës.

Une demande concernant l'**article 4** du second projet de règlement peut provenir de la zone **26-C** et des zones contiguës **25-R, 28-P, 27-C, 31-R et 22-C**.

Une demande concernant l'**article 5** du second projet de règlement peut provenir de la zone **29-R** et des zones contiguës **28-P, 8-F, 3-F, 4-F, 14-Zad, 30-R et 27-C**.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité <https://saintrene.ca/> ou en se présentant au bureau municipal au 178 avenue Saint-René du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le **8^e jour après la publication des présentes** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une **personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le **6 novembre 2023**, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas sous curatelle, et qui est domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **6 novembre 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.

Donné à Saint-René-de-Matane (Québec), ce 7 novembre 2023.

Joyce Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière